

“ Christ, abonde votre consolation comme abondent les souffrances que vous endurez pour le Christ”. (II. Cor. I. 3-5).

Au mois de Septembre 1901, quand nous vous faisons connaître la décision prise par nous de demander au Gouvernement Français l'autorisation exigée par la loi du 1 juillet précédent, notre intention, en conformité avec les instructions du S. Siège (1), était de faire tout ce qui dépendait de nous pour vous permettre de poursuivre dans la paix votre vie religieuse et votre vie apostolique. En vous annonçant cette mesure, nous vous disions : “ Nous sommes bien loin de nous faire des illusions optimistes, nous ne sommes point certains d'obtenir l'autorisation demandée . . .”. Nos appréhensions se trouvent douloureusement, justifiées. . . . La Providence permet aujourd'hui l'oppression des communautés religieuses et leur suppression légale. Votre activité est condamnée ; vos églises sont fermées ; vos couvents sont déserts ; vous êtes dispersés ; tout cela, sans qu'on ait pu, grâce à Dieu, articuler contre ceux qu'on frappait, sans vouloir même examiner leur cause, aucun grief sérieux justifié. Vous succombez sous l'effort de la coalition de tous les ennemis de Dieu et de son Eglise, ligués contre vous, uniquement “ parce que vous n'êtes pas de ce monde, et parce que Notre Seigneur a daigné vous choisir pour vous en retirer”. (Joan. xv. 19.)

Qu'il nous soit permis de le dire ici : ce n'est pas sans une profonde émotion que nous jetons, en ce moment, un regard sur l'histoire des soixante années écoulées depuis la restauration providentielle de notre Ordre, en France, par le P. Lacordaire ; il nous est impossible, dans les douloureuses conjonctures que vous subissez, de comprimer le mouvement de notre cœur qui nous porte à témoigner notre reconnaissance envers ces trois Provinces françaises auxquelles l'Ordre entier est redevable de si grands services, de si beaux exemples, et, pourquoi ne le dirions-nous pas ? d'une gloire dont toute famille religieuse aurait le droit d'être fière, puisqu'elle est le résultat des travaux accomplis pour la cause de Dieu et de son Egli-

(1) Lettre de S. E. le Card. Gotti, Préfet de S. C. des Evêques et des Réguliers, aux Supérieurs Généraux des Ordres religieux, en date du 10 Juillet 1901.